
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master 2ème année - Mention Administration Economique et Sociale

Parcours Commerce électronique

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2020-21

Art 1. Principes généraux

Art. 1-1 : Division en semestres. L'année d'études est divisée en deux périodes qui correspondent, pour chacune d'elles, à un semestre.

Art. 1-2 : Assiduité. Toutes les matières enseignées pendant chacun des deux semestres sous la forme de cours, de séminaires, séminaires autour des projets ou de simulations ainsi que la semaine internationale sont obligatoires.

Art. 1-3 : Sessions d'examens, rattrapage et redoublement.

- Les sessions d'examens sont organisées à l'issue des enseignements.
- Il n'y a pas de session de rattrapage.
- Le redoublement n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

Art. 1-4 : Forme et nombre des évaluations. Chaque unité d'enseignement donne lieu à un contrôle des connaissances sous la forme de contrôle continu ou de contrôle terminal.

Art. 1-5 : Calendrier des évaluations. Le calendrier des évaluations est communiqué aux

étudiants au moins quinze jours avant le début des épreuves

Art. 1-6 : Absence à une évaluation. Les étudiants subissent obligatoirement, sauf validation d'acquis de l'expérience (V.A.E.), toutes les évaluations.

Ne pas se soumettre, sans justification, à une évaluation entraîne la note 0/20 aux épreuves de contrôle continu et la défaillance aux épreuves de contrôle terminal »

La justification ne peut découler que d'un cas de force majeure apprécié par le jury (maladie, événement familial...) et devra être attestée par un tiers autorisé (certificat médical, attestation de mairie,). En cas d'absence justifiée et en raison des impératifs pédagogiques propres à chaque discipline, l'étudiant se verra proposer une évaluation de remplacement.

Art. 1-7 : Évaluation des stages et conduites de projets. L'évaluation des stages et conduite de projets ne peut s'inscrire que dans le cadre du contrôle terminal. Cette évaluation se déroulera obligatoirement avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Art. 1-8 : Les présidents des jurys sont nommés par le Président de l'université sur proposition du Directeur de la composante de rattachement administratif. Les jurys sont composés d'enseignants universitaires et professionnels intervenant dans la formation.

Article. 2 Contrôle des connaissances

SEMESTRE 3 (30 crédits)

UE1 : Economie Numérique : contexte général, l'Europe dans la transformation numérique, Politiques de l'innovation et écosystème- territoires et communautés innovants – Financements – les technologies et le développement durable- les Cyber menaces.

72 heures, 9 ECTS - coefficient 3

Cette UE fait l'objet de deux épreuves et d'un contrôle continu :

- une épreuve écrite de 3h – coefficient 1
- une épreuve écrite de 2h sur l'économie numérique au sens large, l'innovation et les technologies – coefficient 1
- un contrôle continu (rédaction de 10 articles pour le blog economie-numerique.net à

remettre entre octobre et août) - coefficient 1

UE 2 : Enjeux et cadre juridiques du commerce électronique et

60 heures 9 ECTS - coefficient 2

Cette UE fait l'objet de 2 notes :

- une épreuve écrite d'une 1h - coefficient 1
- la note obtenue à l'épreuve de grand oral est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 U5, UE6 coefficient 1

UE 3 : Architecture technologique et approche technique

72 heures, 9 ECTS - coefficient 3

Cette UE fait l'objet de 3 notes :

- une épreuve écrite de 1h - coefficient 1
- un dossier technique - coefficient 1
- la note obtenue à l'épreuve de grand oral est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 U5, UE6 - coefficient 1

UE 4 : Stratégie et valorisation des données

24 heures, 3 ECTS - coefficient 2

Cette UE fait l'objet de deux notes :

- une étude de cas (écrit) - coefficient 1
- la note obtenue à l'épreuve de grand oral est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 U5, UE6 - coefficient 1

-

SEMESTRE 4 (30 Crédits)

UE 5 : Cybermarketing

72 heures, 9 ECTS - coefficient 3

Cette UE fait l'objet de 3 notes :

- une épreuve écrite de 1h - coefficient 1
- un dossier technique - coefficient 1
- la note obtenue à l'épreuve de grand oral est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 U5, UE6 coefficient. 1

UE 6 : Logistique du commerce électronique

24 heures, 3 ECTS - coefficient 2

Cette UE fait l'objet de 2 notes :

- une étude de cas (écrit) - coefficient 1
- la note obtenue à l'épreuve de grand oral est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 U5, UE6 coefficient. 1

-

UE 7 : Insertion Professionnelle 68 heures, 18 ECTS, Coefficient 3 Cette

UE fait l'objet de cinq notes :

- Une épreuve écrite de 1 heures pour les enseignements Etena (coefficient 1)
- Remise du dossier de projet de groupe (coefficient 3)
- Soutenance du projet en groupe à l'oral de 1 heure (coefficient 1)
- Stage, rapport (coefficient 2)

Article 3 Modalités des épreuves

Article 3. 1. Épreuves écrites

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, d'une dissertation, d'une note technique, de commentaires de texte, de questions de cours, d'études de cas ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

Article 3.2. Le Grand oral

Le Grand oral est une épreuve transversale, portant sur toutes les matières enseignées dans l'année. Chaque étudiant passe une épreuve unique de grand oral, dont la note, est

simultanément portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 UE 5, UE6.

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures en salle surveillée. Tous les documents sont autorisés. La salle de préparation comporte un accès à internet.

Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il porte sur les matières enseignées dans les S3 UE1, 2, 3 ,4 et S4 UE 5, UE6.

A l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury composé d'au moins deux intervenants de la formation pendant 15 minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 30 minutes maximum.

Article 3.3. Dossiers techniques et notes d'études

Art. 3-3. Dossiers techniques et notes d'études

Choix des sujets :

Les étudiants doivent informer de leur choix par e-mail l'enseignant responsable de l'unité ainsi que le coordinateur administratif.

Dates et modalités de restitution :

- Les étudiants doivent rendre leur dossier technique sous forme de fichier numérique à l'enseignant-tuteur. Les étudiants doivent par ailleurs adresser à l'administration un exemplaire papier de leur dossier technique.
- Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note.

Art. 3-4. Rapport de stage

Le rapport de stage constitue une synthèse du stage réalisé et doit relater une ou plusieurs tâches juridiques accomplies au sein de l'entreprise ou l'organisation (description du problème, recherches effectuées, difficultés rencontrées, solutions trouvées...). Le rapport de stage se présente sous la forme d'une présentation-diaporama numérique de type « PowerPoint ».

Art. 3-5. Le projet collectif

Le projet collectif fait l'objet d'un travail continu en groupe de 3/5 étudiants pendant l'année : il sera régulièrement encadré par l'équipe enseignante. Les sujets doivent être déposés au plus tard fin novembre.

Le projet fait l'objet d'une remise d'un dossier complet fin août en trois exemplaires papier et d'un exemplaire sous format numérique. Le projet sera soutenu en groupe devant un jury.

La soutenance se déroule pour chaque groupe en 2 temps : 30 minutes de présentation

avec le support d'un diaporama numérique sous format type « power point » et 30 minutes de questions.

Art.3.6 Usage des dictionnaires

Pour les épreuves écrites autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique.

L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

Art. 3-7. Stage - Dispense de stage

En cas de risque d'interruption du stage, l'étudiant doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique, et le cas échéant après avis du maître de stage, se prononce sur l'interruption du stage et étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate.

Les demandeurs d'emploi et étudiants en formation initiale doivent effectuer un stage d'une durée de 4 à 6 mois au regard des impératifs pédagogiques et du cursus antérieur de l'étudiant

Le stage doit comporter majoritairement des tâches liées au commerce électronique et à la transformation numérique. Il incombe aux étudiants de rechercher une structure d'accueil dès le début de l'année. Toutefois, une liste des entreprises des collectivités sera mise à disposition des intéressés.

Les étudiants en formation continue qui exercent une activité professionnelle peuvent solliciter une demande de dispense de stage et de rapport de stage ; dans ce cas, le rapport de stage est remplacé par un rapport d'activité.

Art 4. Validation des UE et Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des deux semestres se compensent entre elles.

L'année de M2 est validée si la moyenne des semestres 3 et 4 est égale ou supérieure à 10 /20.

Art.5 Régime particulier : préparation du diplôme sur deux ans

Les étudiants peuvent être admis à préparer le diplôme sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire.

L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.